

# ASSOCIATIF SANITAIRE

## Compte rendu

Paris, le 15 novembre 2022

### CPPNI CCN 51 du 3 novembre 2022

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, la CFE – CGC, CFTC, CGT et FO

#### Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Mutuelle frais de santé
  - Validation du Protocole technique et financier et du Protocole de gestion
  - Validation de la notice d'information et des Conditions générales
3. Remboursement des frais des organisations syndicales : demande de la CGT
4. Calendrier des réunions 2023
5. Questions diverses
  - **CFDT** demande un compte rendu des CPPNI.
  - FO demande une justification du non-versement de la prime grand âge dans certains établissements concernés.
  - CGT demande les modalités de calcul de l'indemnité différentielle.

#### **1. POLITIQUE SALARIALE**

**Un avenant relatif à la valeur du point a été rédigé par la FEHAP, ce dernier passerait de 4,44 € à 4,58 € ce qui représente environ 3 % d'augmentation.**

Constat général que cette augmentation de 3 % de la valeur du point proposée par la FEHAP est largement insuffisante du fait de l'inflation galopante. En effet, le SMIC a augmenté de 12,5 % en 10 ans alors que le point lui n'a eu qu'une seule revalorisation en 2010 de 1 % ce qui fera 4 % avec celle-ci.

Constat général aussi de l'écrasement des grilles pour les bas salaires qui se retrouvent jusqu'au coefficient 376 infra SMIC, ce qui n'est pas tolérable.

Constat général également que la FEHAP est à nouveau une chambre d'enregistrement des décisions prises par le gouvernement, qu'elle attend les enveloppes données par l'État sans aller chercher mieux.

**Pour la CFDT suite à la conférence salariale du 20 octobre, 700 millions € sont mis à disposition afin d'augmenter les salaires.**

**Elle précise qu'elle n'a pas de mandat, car pour elle la négociation se situe dans la BASSMS. En revalorisant le point, la moitié des salariés ne bénéficieront pas de cette augmentation, car ils sont infra-SMIC et n'auront que leur indemnité différentielle. Cette approche ne répond pas aux principes posés dans la conférence salariale : universalité et attention aux bas salaires. Or dans les modalités de transposition de la mesure de revalorisation de cette valeur du point, il est bien stipulé qu'elle est à la main des partenaires sociaux dans le contenu, qu'elle peut se traduire par des mesures générales applicables à l'ensemble des salariés combinées à des mesures plus ciblées (ex : bas salaires).**

**Si cette mesure est appliquée telle que dans le projet d'avenant l'écrasement des grilles va continuer, le SMIC va continuer à augmenter et va faire replonger les bas salaires. De plus qu'en sera-t-il du reliquat d'argent non distribué aux infra-SMIC ?**

La FEHAP répond que cette mesure s'inscrit dans une transposition des mesures prises dans FHP au secteur. Il a alors semblé au Conseil d'Administration qu'il fallait augmenter la valeur du point, symbolique certes, mais attendue de tous.

Sur la question des bas salaires, la FEHAP souligne qu'ils ont été augmentés à hauteur de 12 % alors que les autres professionnels, hors Ségur, ne l'ont pas été. Elle considère que l'augmentation de la valeur du point est légitime dans ce contexte.

Elle rappelle que l'objet de cette enveloppe n'est pas de revaloriser les bas salaires. Que ce n'est pas ce qui est préconisé au sein de la conférence salariale du 20 octobre.

**La CFDT rappelle qu'au contraire c'est ce qui a été stipulé lors de cette conférence salariale que l'enveloppe est à la main des partenaires sociaux et négociables aussi en faveur des bas salaires.**

La FEHAP insiste sur le fait que son CA n'a pas fait ce choix, mais qu'elle a bien conscience des problématiques sociales dans les établissements.

Elle souligne ensuite que la valeur du point sera étendue aux non adhérents CCN51.

Elle demande ensuite un retour des partenaires sociaux pour le 10 novembre en argumentant :

- 1- Que la négociation se fait dans le champ de la CCN51.
- 2- Que c'est une « mesure pouvoir d'achat » qui n'a pas vocation à régler les problèmes de tassement de grille qui se feront dans la CCUE.
- 3- Qu'il y a urgence, qu'un avenant a été envoyé, qu'elle demande un positionnement au plus tôt afin que les salariés puissent en bénéficier rapidement.

**La CFDT souligne que cette mesure sera en faveur des salaires les plus hauts seulement.**

Demande en intersyndicale d'une interruption de séance pour statuer des demandes communes.

- 1- Unanimité des OS pour l'augmentation de 3 % pour les bas salaires
- 2- Abrogation de l'article 2 de l'avenant qui stipule que les versements sont conditionnés aux financements.
- 3- Demande d'une clause de revoyure en début d'année 2023



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Après une nouvelle interruption de séance, La FEHAP est d'accord pour faire remonter ces demandes au CA et revient pour le 10 novembre vers les partenaires sociaux.

## **2. MUTUELLE FRAIS DE SANTÉ**

La FEHAP stipule la nécessité de validation en CPPNI du protocole technique et financier et du protocole de gestion ainsi que de la notice d'information et des conditions générales de la mutuelle frais de santé.

Un questionnement général est soulevé autour de la réglementation du fond social.

La FEHAP répond que des travaux sont encore travaillés sur le sujet lors de la réunion du comité de suivi prévue le 5 décembre 2022. Par ailleurs, les Organismes Assureurs ont bien précisé que la finalisation pouvait avoir lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sans être hors délais.

**La CFDT souligne qu'elle ne pourra signer qu'à compter du 22 novembre 2022.**

Pas d'opposition à la signature.

## **3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ORGANISATIONS SYNDICALES : DEMANDE DE LA CGT**

Passage de 36 points à 46 points.

La FEHAP a indiqué qu'elle allait étudier ce texte.

## **4. CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023**

- Mercredi 18 janvier 2023
- Jeudi 9 mars 2023
- Mardi 16 mai 2023
- Mercredi 6 septembre 2023
- Jeudi 16 novembre 2023

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

**La CFDT demande à avoir un compte rendu de CPPNI.**

**La FEHAP est d'accord pour transmettre un relevé de décision à chaque CPPNI en soulignant que c'est une première étape.**

**CFE-CGC :**

Certaines régions ne versent pas la prime grand âge malgré le fait qu'elle soit agréée, constat d'une problématique d'égalité de traitement, comment la FEHAP peut justifier ce constat ?



**SANTÉ  
SOCIAUX**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Pour la FEHAP la prime grand âge est soumise aux financements qui n'arrivent pas dans les établissements. Un contentieux au niveau national est engagé pour que le texte soit appliqué en tant que tel. Des documents sont mis à disposition dans les établissements pour accompagner ces demandes.

CGT :

Demande les modalités de calcul de l'indemnité différentielle ? Quels sont les éléments exclus de l'assiette de calcul et si pour les IJSS les primes Ségur et Laforcade sont prises en compte dans le calcul ?

La FEHAP répond que ce sont l'ancienneté, la prime décentralisée, le Ségur et le Laforcade qui sont exclus de ce calcul. Elle souligne à nouveau que le problème des infra-SMIC sera résolu en CCUE.

Pour les IJSS la FEHAP souligne que normalement Ségur et Laforcade doivent être pris en compte, que le maintien de salaire est obligatoire de la part des CPAM.

***Prochaine CPPNI exceptionnelle le 10 novembre 2022***